LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 1er juillet 2025

Délibération
N° 25.094.4
En exercice ... 37
Présents 27
Votants 30
Pour 29
Contre 1
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE
2025/2030 - ADOPTION DÉFINITIVE

Date de la convocation : 25/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 1er juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par madame Marlène PUCHE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : madame Patricia BERTHOMIEU.

****

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_09

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 1er Juillet 2025

Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes La Domitienne 2025/2030 - Adoption définitive

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023 relative au lancement de la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et la prorogation de deux ans du PLH 2017-2023 en vigueur ;

Vu la délibération n° 24.192.4 du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe foncière de l'habitat attribuée par le SCOT du Biterrois au sein de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.209.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le 1er arrêt du projet de PLH 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 25.020.4 du Conseil communautaire du 11 mars 2025 approuvant le 2ème arrêt du projet de PLH 2025-2030 ;

Vu les avis favorables ou réputés favorables des huit Communes membres et du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 18 avril 2025 sous réserve de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

Vu l'avis favorable du CRHH concernant le projet de PLH 2025-2030 en date du 6 mai 2025 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ci-annexé ;

Considérant que le projet de PLH 2025-2030, après son 2ème arrêt, a été envoyé au Préfet de l'Hérault et présenté devant les membres du CRHH le 6 mai 2025 ;

Considérant que le Préfet de l'Hérault et le CRHH ont validé la programmation ambitieuse de production de logements du PLH 2025-2030 dans le respect de l'enveloppe foncière du SCOT répartie entre les communes par La Domitienne ;

Considérant que le Préfet de l'Hérault et le CRHH ont insisté sur le fait que le parc de logement social est à développer sur l'ensemble du territoire avec un objectif global de 180 logements en accession sociale et 360 logements locatifs sociaux dont 30% de PLAI minimum et 10% de PLS au maximum ;

Considérant que l'objectif de produire 50% de logements sociaux comptabilisés SRU sur Maraussan positionne la Commune dans une dynamique de rattrapage satisfaisante bien qu'il ne réponde pas à la projection de l'objectif de rattrapage SRU sur la durée du PLH ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_09

Considérant qu'il est proposé que la réflexion autour de l'élaboration du prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit élargie à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne ; que monsieur le Président propose en conséquence de modifier le projet de délibération initial comme suit :

remplacer :

« **Considérant** qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne il est conseillé de renforcer la mutualisation dans le cadre des permis de louer et de la mise en sécurité des logements, et que la commune de Cazouls-lès-Béziers et La Domitienne seront intégrées aux réflexions autour de l'élaboration du prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; »

par :

« **Considérant** qu'en matière de lutte contre l'habitat indigne il est conseillé de renforcer la mutualisation dans le cadre des permis de louer et de la mise en sécurité des logements ;

Considérant le dépassement du seuil de 5 000 habitants par la commune de Cazouls-lès-Béziers, La Domitienne et ses 8 communes membres seront associées aux réflexions autour de l'élaboration du prochain schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ; »

Considérant que la DDTM sera attentive à la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ainsi qu'à la transmission du bilan mi-parcours et à la mise en compatibilité des PLU avec le PLH ;

Considérant qu'en conclusion le Préfet de l'Hérault et le CRHH ont émis un avis favorable qui n'entraîne pas de modification du document au sens de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4ème vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
Vote contre : Serge PESCE,
À la majorité (29 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention),

I. ADOPTE la modification du projet de délibération initial telle que susexposée.

II. ADOPTE définitivement le Programme Local de l'Habitat pour la période de 2025 -2030 tel que ci-annexé,

III. PRÉCISE que, conformément à l'article R 302-12 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de La Domitienne et dans les mairies des communes membres ; que mention sera faite de cet affichage par insertion dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ; que le Programme Local de l'Habitat adopté sera tenu à la disposition du public au siège de La Domitienne, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la préfecture du département de l'Hérault.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_09

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Délibération transmise au représentant de l'État le 18 JUIL. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 18 JUIL. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Patricia BERTHOMIEU

REÇU EN PREFECTURE
le 18/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20250701-DELIB_25_09